



PROCES-VERBAL ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 26 mars 2025
Date d'affichage/publication : le 26 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de membres présents : 29
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Marco GIGANTE, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON, Madame Claude PRINCE.

Secrétaire de séance : Monsieur METGY Amaury

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 AVRIL 2025

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2025

⌘ Délibération mise sur table

- 1. SIVU Val de Marque – élargissement du périmètre et modification statutaire

⌘ Institution et vie politique

- 2. Modification de la délibération sur les Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des membres de délégation spéciale

⌘ Finances

- 3. Compte Financier Unique (CFU) 2024
- 4. Affectation des résultats du CFU 2024
- 5. Budget primitif 2025
- 6. Vote des taux d'imposition communale 2025
- 7. Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Bilan annuel 2024
- 8. Tableau des subventions annuelles 2025
- 9. subvention annuelle 2025 – GIP AGIRE
- 10. subvention annuelle 2025 – Amicale du personnel
- 11. subvention annuelle 2025 – APE Paul Bert
- 12. subvention annuelle 2025 – Avenir Européen Lyssois
- 13. subvention exceptionnelle 2025 – Cercle Saint Luc
- 14. subvention annuelle 2025 – Cercle Saint Luc
- 15. subvention annuelle 2025 – Club Pongiste Lyssois
- 16. subvention annuelle 2025 – Ecole du Mouvement
- 17. subvention annuelle 2025 – EREA
- 18. subvention exceptionnelle 2025 – EREA
- 19. subvention annuelle 2025 – Esprit Livre
- 20. subvention annuelle 2025 – Les Petits Chaperons Rouges
- 21. subvention annuelle 2025 – Lire à Lys
- 22. subvention annuelle 2025 – Lys Animation
- 23. subvention annuelle 2025 – Lys Cyclo
- 24. subvention annuelle 2025 – OMS
- 25. subvention annuelle 2025 – Paralyses de France
- 26. subvention annuelle 2025 – SIAVIC
- 27. subvention annuelle 2025 – Stella Lys
- 28. subvention annuelle 2025 – Syndicat d'Initiative de LLL
- 29. subvention annuelle 2025 – ESPOIR
- 30. subvention annuelle 2025 – A.L.C Evénements

⌘ Ressources Humaines

- 31. Tableau des effectifs au 1^{er} mai 2025
- 32. Modification de la délibération du RIFSEEP (Régime Indemnitare des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

⌘ Travaux

- 33. Délibération cession d'un immeuble à usage unique – 6 bis rue Jules Guesde

⌘ Urbanisme

- 34. Consultation administrative sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Européenne de Lille
- 35. Avis du conseil municipal sur les projets de révision partielle du PLUi (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille

⌘ Police municipale

- 36. Vidéo protection Allée Jean Monnet / Carrière Dubar et site Léo Lagrange
- 37. Vidéo protection Rue du Maréchal Foch angle avenue du Parc des Sports
- 38. Vidéo protection Parking rue Jeanne d'Arc
- 39. Vidéo protection Parking rue de la Paix
- 40. Vidéo protection Rues du Colombier et Ronsard

⌘ Politique de la ville

- 41. Convention d'objectifs entre la ville de Lys-lez-Lannoy et l'association ESPOIR – année 2025

⌘ Culture - animation

- 42. Renouvellement URACEN

⌘ CRACS

- 43. CRAC du SIVU Le Petit Prince
- 44. Rapport du Maire sur les indemnités

⌘ Actes administratifs

- 45. Rapport des Actes de décisions du maire du 01 janvier au 28 février 2025

* * *



APPROBATION DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU CM DU 26 FEVRIER 2025

Vote :

Unanimité

* * *

Pour Extrait certifié conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Le secrétaire de séance
Amaury METGY



1. SIVU VAL DE MARQUE – ELARGISSEMENT DU PERIMETRE ET MODIFICATION STATUTAIRE

Considérant qu'au printemps 2015, les villes de Hem et Lys-Lez-Lannoy ont proposé de mutualiser leurs services d'instruction du droit des sols aux communes voisines,

Considérant qu'à l'issue, les villes de Forest-sur-Marque, Leers, Toufflers et Willems se sont entendues avec les villes de Hem et Lys-Lez-Lannoy pour créer le SIVU Val de Marque, lequel a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, en date du 16 juin 2016, actant le périmètre du SIVU ainsi que ses statuts,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 2015.90 en date du 30 septembre 2015, la commune a approuvé la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque. Ce syndicat permet d'assurer un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes de Hem, Forest-Sur-Marque, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Toufflers et Willems.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque a été créé par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2016.

Considérant qu'afin de limiter les délais d'instruction technique des autorisations du droit des sols, conformément au code de l'urbanisme et aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme, l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque, autorisant la délégation de signature au responsable de service, a été modifié par arrêté préfectoral en date du 29 février 2024,

La répartition des missions entre le syndicat et les communes est la suivante :

- Les communes :
 - primo-accueil par les agents de chaque commune (renseignements de base, remise des documents, réception et vérification des dossiers des pétitionnaires) ;
 - rédaction et délivrance des CU informatifs (CUa) par chacune des communes ;
 - délivrance et envoi par chaque commune des autorisations gérées par le syndicat pour leur compte

- Le syndicat :
 - instruction technique des Autorisations du Droit des Sols conformément au code de l'urbanisme et aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme
 - rédaction du projet d'arrêté, proposé à la signature du Maire,
 - assistance juridique et technique à la pré-instruction (permanences communales) et aux opérations de récolement.
 - gestion des contentieux pouvant naître à l'occasion de la délivrance de ces autorisations du droit des sols ou en cas de refus de délivrance, et notamment la rédaction des mémoires à intervenir et/ou la relation avec l'avocat qui serait éventuellement désigné par la commune concernée.

Les instructeurs de Lys-lez-Lannoy et Hem sont mis à disposition du syndicat qui a recruté un instructeur supplémentaire pour faire face à la charge de travail apportée par les communes moins peuplées.

La contribution de chaque commune est calculée selon une tarification à l'acte suivant les modalités suivantes : le SIVU facture chaque commune trimestriellement, en année N, les actes instruits pondérés le cas échéant d'un coefficient de complexité.

Considérant que la Ville de Lesquin a souhaité interrompre la mutualisation de son service d'instruction du droit des sols avec les communes concernées,

Considérant que les villes de de Anstaing, Bouvines, Chéreng, Fretin et Tressin devaient pouvoir poursuivre l'instruction de leurs dossiers du droit des sols,

Considérant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 portant extension du périmètre et modification statutaire du SIVU Val de Marque aux communes d'Anstaing, Bouvines, Chéreng et Tressin avec prise d'effet au 1^{er} avril 2025,

Considérant la délibération du 22 janvier 2025 de la ville de Fretin sollicitant son adhésion au SIVU Val de Marque,

Considérant l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le périmètre d'un syndicat de communes peut être étendu postérieurement à la création du syndicat par l'adjonction de communes nouvelles. Cette extension de périmètre est effectuée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés.

Il est proposé d'élargir le périmètre du SIVU Val de Marque, en modifiant l'article 1 des statuts comme suit :

« Article 1^{er} - Membres

Par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2016, il est constitué entre les communes de Forest-sur-Marque, Hem, Lys-Lez-Lannoy, Leers, Toufflers, Willems ayant adhéré aux présents statuts, un Syndicat à Vocation Unique régi par les articles L. 5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales et par lesdits statuts.

Par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2025, le SIVU a élargi son périmètre avec l'adhésion des villes de Anstaing, Bouvines, Chéreng et Tressin à compter du 1^{er} avril 2025.

La Ville de Fretin, quant à elle, intègre le SIVU Val de Marque à compter du 5 mai 2025. »

Par suite et en application de l'article L.5211.20 du code général des collectivités territoriales, la délibération du SIVU n° DEL/2025/SIVU/1 du 01/02/2025, entérinant l'adhésion de la ville de Fretin, a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la ville de Lys-lez-Lannoy en a accusé réception le 1er février 2025.

Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur la modification statutaire dudit groupement.

A l'issue de la consultation des assemblées délibérantes des communes membres et candidates, un arrêté préfectoral sera pris et notifié, par Monsieur le Préfet, au syndicat et aux communes membres et candidates.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la nouvelle rédaction de l'article 1^{er} des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque, tels que joints à la présente dont le nouveau périmètre est constitué des communes suivantes : Anstaing, Bouvines, Chéreng, Forest-sur-Marque, Fretin, Hem, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Toufflers, Tressin et Willems.

Délibération mise sur table pour intégrer la ville de Fretin.

VOTE : A l'unanimité

2. INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES DES ADJOINTS ET DES MEMBRES DE DELEGATION SPECIALE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	65 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	27,5 % x 9 = 247,5 %
Total de l'enveloppe globale autorisée	= 312,5 % (maire + adjoints)

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité peut être versée pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au

maximum égale à 6% de l'indemnité brut terminal de la fonction publique (art L.2123-24 II du CGCT).

Il est demandé au conseil municipal suite à la circulaire n°16-05 du 8 mars 2016 sur l'automatisme de fixation des indemnités de fonction des maires :

- D'acter la volonté du Maire de déroger à la loi en fixant son indemnité à un taux inférieur soit à 59.08% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, suite au retrait de délégation d'un conseiller municipal délégué,
- De fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte,
- De verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation à hauteur de 6.83%

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES

ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En référence au taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Nom-Prénom, fonctions	Pourcentage
Monsieur PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Maire	59.08%
Monsieur HANCQ Christophe, 1 ^{er} adjoint	16%
Madame LE LANNIC Agnès, 2 ^{ème} adjointe	16%
Monsieur WALLERAND Konrad, 3 ^{ème} adjoint	16%
Madame ELABSRI Zohra, 4 ^{ème} adjointe	16%
Monsieur MORTIER François, 5 ^{ème} adjoint	16%
Madame PASTORE-TOP Nathalie, 6 ^{ème} adjointe	16%
Monsieur LEMANT Thierry, 7 ^{ème} adjoint	16%
Madame SEYS Marie-France, 8 ^{ème} adjointe	16%
Monsieur DE BRUILLE Philippe, 9 ^{ème} adjoint	16%
Madame PRINCE Claude, Conseillère déléguée	6.83 %
Madame LEGROS Maryse, Conseillère déléguée	6.83 %
Monsieur GAVRAIN Jean-Claude, Conseiller délégué	6.83 %
Monsieur AMBLOT Gilbert, Conseiller délégué	6.83%
Madame DE METS Pascale, Conseillère déléguée	6.83 %

Madame NKOMBE(MENAGER) Técla, Conseillère déléguée	6.83 %
Madame FERENC Irène, Conseillère déléguée	6.83 %
Monsieur PILLOIS Francis, Conseiller délégué	6.83%
Monsieur GIGANTE Marco, Conseiller délégué	6.83 %
Monsieur DESBOUVRIES François, Conseiller délégué	6.83%
Madame SELOSSE Valérie, Conseillère déléguée	6.83 %
Madame PROKOPOWICZ-MAGRIT Marie-Christine, Conseillère déléguée	6.83 %
Madame DE FREITAS Manuella, Conseillère déléguée	6.83 %
Monsieur LEDRUE Nicolas, Conseiller délégué	6.83 %
Monsieur METGY Amaury, Conseiller délégué	6.83 %
Madame QUEVA Julie, conseillère déléguée	6.83 %

- D'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

Le Groupe Agir Ensemble souhaite voter contre la délibération

VOTE : Par 30 votants pour et 3 contres

3. APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le 1^{er} adjoint, président de la séance, présente au Conseil Municipal, le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2024 repris dans le CFU :

Le compte financier unique 2024 de la Ville a été arrêté à la somme de 17 647 740,29 € en recettes et 16 895 445,97 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à payer et à réaliser en investissement. Il peut être résumé comme suit :

*** SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Déficit 2023 :	419 071,57 €
- Titres émis 2024 :	1 955 950,32 €
- Mandats émis 2024 :	2 809 134,76 €
Déficit d'investissement cumulé fin 2024 :	1 272 256,01 €
- Restes à réaliser dépenses	262 168,02 €
- Restes à réaliser recettes :	314 028,69 €
Solde	51 860,67 €

Déficit d'investissement cumulé 2024 avec les restes à réaliser : 1 220 395,34 €

*** SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Excédent 2023:	1 064 899,34 €
- Titres émis 2024 :	15 691 789,97 €
- Mandats émis 2024 :	14 086 311,21 €
Excédent de fonctionnement cumulé fin 2024 :	2 670 378,10 €

Soit un résultat déficitaire de 1 272 256,01 € en section d'investissement et un déficit de 1 220 395,34 € en incluant les restes à réaliser.

Soit un résultat excédentaire de 2 670 378,10 € en section de fonctionnement.

La somme disponible pour le budget primitif 2025 avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2024 et les reports de 2024 sur 2025 est donc de 1 449 982,76 €.

Le compte financier unique comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant les exercices budgétaires passés.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2024 présente les principales masses suivantes :

L'actif net de la Ville s'élève au 31 décembre 2024 à 76,75 M€, financé à hauteur de 85% par des fonds propres.

L'actif net se décompose comme suit :

- ✓ 74,8 M€ d'actif immobilisé :
 - 6,2 M€ de terrains
 - 55,22 M€ de constructions
 - 9,9 M€ de réseaux et installations de voirie
 - 1,72 M€ d'immobilisations mises à disposition ou affectées
 - 0,72 M€ d'autres immobilisations corporelles (véhicules, matériels utilisés pour le fonctionnement des services, mobilier...)
 - 0,98 M€ d'immobilisations incorporelles (dont subventions d'investissements versées)
 - 0,06 M€ d'immobilisations financières
- ✓ 1,96 M€ d'actif circulant :
 - 0,14 M€ de créances (factures en attente de règlement)
 - 1,82 M€ de disponibilités

Cet actif net est financé comme suit :

- ✓ 65,35 M€ de fonds propres
- ✓ 10,9 M€ de dette bancaire
- ✓ 0,43 M€ de dette à court terme
- ✓ 0,08 M€ de provisions pour risques et charges

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ d'approuver le résultat de l'exercice 2024, tel qu'il ressort du compte financier unique 2024 de la commune.

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non-votants (M le Maire étant sorti, avec un pouvoir)

4. AFFECTATION DES RESULTATS DU CFU 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier unique 2024 pour le budget de la Ville,

Considérant que l'exécution du budget de la commune pour 2024 a donné lieu à la réalisation d'un excédent d'exploitation de 2 670 378,10 € qu'il convient d'affecter.

Considérant que la section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de 1 272 256,01 €. A ce déficit doit être ajouté le solde net positif des restes à réaliser qui s'élève à 51 860,67 €. On constate donc un besoin de financement de 1 220 395,34 €.

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir décider :

- d'affecter 1 220 395,34 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2025, pour couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- de reprendre le solde, soit 1 449 982,76 €, au chapitre 002 « report de fonctionnement » du BP 2025.
- de reprendre le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement au chapitre 001 du BP2025, soit 1 272 256,01 €

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non-votants (M le Maire étant sorti, avec un pouvoir)

5. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 26 février 2025,

Le conseil municipal, après s'être fait présenté le budget primitif 2025,

S'est prononcé sur le budget primitif,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 30 votants pour et 3 contres

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNALE ANNEE 2025

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu qu'à compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) suite à sa suppression. Celle-ci étant remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, complétée d'un coefficient correcteur d'équilibrage calculé par les services fiscaux.

Vu qu'à compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale). Les taux communaux de taxe d'habitation ayant été gelés de 2020 à 2022.

Considérant qu'il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant que la Ville de Lys-lez-lannoy a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

En conséquence et après examen en commission *Finances - RH - Administration générale - Développement économique*, il est proposé au conseil municipal de voter pour l'année 2025 les taux d'imposition suivants :

- **49,24%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **54,69%** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- **27,70%** pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

VOTE : A l'unanimité

7. Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - AP/CP - Bilan annuel 2024

Vu les articles L2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) régissant les AP/CP,

Vu la délibération n°2024.19 du 3/4/2024 instituant une autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour la rénovation de l'école élémentaire Paul Bert,

Vu la délibération n°2024.67 du 25/9/2024 modifiant l'autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour la rénovation de l'école élémentaire Paul Bert,

Vu la délibération n°2024.68 du 25/9/2024 instituant une autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour la création d'un plateau multisport et d'une piste d'athlétisme sur le site Léo Lagrange.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La situation des autorisations de programme, ainsi que des crédits de paiement fera l'objet d'un suivi régulier et sera réactualisée dès que nécessaire.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Considérant qu'il est proposé de constater la réalisation 2024 et d'apporter les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, s'il y a lieu.

► AP/CP 1 : Rénovation de l'école élémentaire Paul Bert

Par délibération n°2024.67 du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal de Lys-lez-Lannoy a modifié la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

N°AP	Montant AP	CP prévisionnel 2024	CP prévisionnel 2025
1	688 000 €	40 000 €	648 000 €

- Au vu des crédits réalisés en 2024 et des prévisions de réalisation pour les années 2025 et suivantes, il convient d'augmenter le montant et la durée de cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement comme suit :

Montant AP	CP2024	CP2024 réalisé	CP2025 prévisionnel	CP2026 prévisionnel	CP2027 prévisionnel	CP2028 prévisionnel
3 741 000 €	40 000 €	12 531,60 €	450 000 €	1 083 667 €	1 083 667 €	1 083 666 €

► AP/CP 2 : Terrain multisports et piste d'athlétisme Léo Lagrange

Par délibération n°2024.68 du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal de Lys-lez-Lannoy a institué une autorisation de programme pour la création d'un plateau multisport et d'une piste d'athlétisme sur le site Léo Lagrange.

Montant AP	CP2024 Prévisionnel	CP2024 réalisé	CP2025 prévisionnel
400 000 €	40 000 €	34 560 €	360 000 €

- Cette autorisation de programme ne fait l'objet d'aucune modification.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'ensemble des modifications d'autorisations de programme et des crédits de paiement telles que décrites ci-dessus.
- de prévoir l'inscription au budget primitif 2025 des crédits de paiements correspondants, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2025 approuvés dans les autorisations de programmes et de crédits de paiement.

VOTE : A l'unanimité

8. TABLEAU DES SUBVENTIONS ANNUELLES 2025

Après examen par les différentes commissions, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement ci-après. Celles-ci ne seront payées qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

n°asso	Nom association	Imputations	Prév 2024	BP 2025
1102	SUBVENTION ST LUC	2130/65748	215 000,00 €	218 000,00 €
2000	PROVISION POUR SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES	0200/65748	6 970,00 €	6 970,00 €
2001	PROVISION POUR CLASSES DE DÉCOUVERTE	284/65748	8 610,00 €	9 870,00 €
2002	PROVISION POUR COLONIES	332/65748	15 000,00 €	15 000,00 €
4112	CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU NORD	256/65748	500,00 €	500,00 €
4117	FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LANNOY LYS TOUFLERS	024/65748	850,00 €	850,00 €
4158	ASSOCIATION DU CENTENAIRE DE L'ÉGLISE ST LUC	024/65748	180,00 €	180,00 €
4164	LES VITRINES DE LANNOY ET LYS	6321/65748	1 500,00 €	1 500,00 €
4204	ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ST LUC RUE ÉCHEVIN	2130/65748	200,00 €	200,00 €
4206	ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE MARIE CURIE	2113/65748	100,00 €	100,00 €
4207	COOPÉRATIVE SCOLAIRE MARIE CURIE DIVERS PROJET	2113/65748	684,00 €	783,00 €
4209	COOPÉRATIVE SCOLAIRE PAUL BERT (projet école)	2120/65748	4 131,00 €	4 203,00 €
4228	COOPÉRATIVE MATERNELLE PAUL BERT (projet école)	2111/65748	1 287,00 €	1 152,00 €
4226	COOPÉRATIVE MATERNELLE ANATOLE France (projet école)	2112/65748	909,00 €	819,00 €
4303	OLYMPIQUE GAMBETTA	3210/65748	1 692,00 €	1 169,00 €

4304	AVANT GARDE	3210/65748	7 799,00 €	9 607,00 €
4309	CLUB DE JUDO JU JITSU TAISO LYSSOIS	3210/65748	1 483,00 €	1 582,00 €
4313	LYS TENNIS	3210/65748	1 574,00 €	1 421,00 €
4319	LYS RANDONNÉE CLUB	3210/65748	203,00 €	204,00 €
4321	ASSOCIATION PHILATELYS	300/65748	160,00 €	160,00 €
4327	ASSOCIATION HISTORIQUE LANNOY LYS TOUFFLERS	300/65748	500,00 €	500,00 €
4335	LYS AIKIDO	3210/65748	165,00 €	132,00 €
4338	AQUARELLYS	311/65748	300,00 €	300,00 €
4339	ACTIVITÉ PHYSIQUE SPORTIVE LYSSOISE (A.P.S.L)	3210/65748	726,00 €	891,00 €
4340	CH'TI LYSSOIS	300/65748	200,00 €	200,00 €
4341	SUMADIJA	300/65748	160,00 €	160,00 €
4345	ÉCHAPPÉ'ZEN	3210/65748	281,00 €	300,00 €
4352	LES AMIS DE POSÉIDON	3210/65748	188,00 €	702,00 €
4357	LA TROUPE DU CANCRE FOU	300/65748	200,00 €	200,00 €
4361	HARMONIE DE LYS ET LANNOY	311/65748	3 000,00 €	3 000,00 €
4362	ASSOCIATION LES MUSICKOS	311/65748	300,00 €	300,00 €
4364	LES 3L DE LYS LEZ LANNOY	3210/65748	1 008,00 €	1 133,00 €
4367	COUNTRY ROAD 59	3210/65748	281,00 €	275,00 €
4373	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LYS LEZ LANNOY (ASCL)	3210/65748	398,00 €	361,00 €
4374	EFFET M'ERRE	300/65748	300,00 €	300,00 €
4375	LYS CROSSMINTON CLUB	3210/65748	1 888,00 €	720,00 €
4378	ART ET CREATION UNIVERSELS	311/65748	300,00 €	300,00 €
4379	VANHOVE TEAM BOXING	3210/65748	2 519,00 €	3 099,00 €
4406	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	4200/65736 2	473 455,00 €	420 000,00 €
4423	ASSOCIATION L'ÉCOLE À L'HÔPITAL ET À DOMICILE	201/65748	200,00 €	200,00 €
4431	LUDOPITAL	4213/65748	400,00 €	400,00 €
			755 601,00	707 743,00
			€	€

VOTE : A l'unanimité

9. SUBVENTION ANNUELLE 2025 - GIP AGIRE Val de Marque

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 92 926 € à l'Association GIP AGIRE Val de Marque (rappel du montant 2024 : 92 926 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non-votants (membres de l'association)

10. SUBVENTION ANNUELLE 2025 - AMICALE DU PERSONNEL

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 59 940 € à l'Association Amicale du Personnel (rappel du montant 2024 : 57 300 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non-votants (membres de l'association)

11. SUBVENTION ANNUELLE 2025 - ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES DU G.S PAUL BERT

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 200 € à l'Association de parents d'élèves du G.S Paul Bert (rappel du montant 2024 : 200 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

VOTE : Par 30 votants pour et 3 non-votants (membres de l'association)

12. SUBVENTION ANNUELLE 2025 - AVENIR EUROPÉEN LYSSOIS

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Avenir Européen Lysois (rappel du montant 2024 : 1 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2025.

VOTE : Par 28 votants pour et 5 non-votants (membres de l'association)

13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - CERCLE SAINT-LUC (BOURLOIRE SAINT-LUC)

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Cercle Saint-Luc à l'occasion d'un tournoi en hommage à deux membres de l'association, dont M. Frédéric Rommeins.

Celle-ci ne sera payée qu'après réalisation du projet.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

VOTE : Par 32 votants pour et 1 non-votant (membre de l'association)

14. SUBVENTION ANNUELLE 2025 – CERCLE SAINT-LUC (BOURLOIRE SAINT-LUC)

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 349 € à l'Association Cercle Saint-Luc (Bourloire Saint-Luc) (rappel du montant 2024 : 284 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

VOTE : Par 32 votants pour et 1 non-votant (membre de l'association)

15. SUBVENTION ANNUELLE 2025 - CLUB PONGISTE LYSSOIS

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 15 794 € à l'Association Club Pongiste Lysois (rappel du montant 2024 : 15 367 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

VOTE : Par 32 votants pour et 1 non-votant (membre de l'association)

16. SUBVENTION ANNUELLE 2025 - ÉCOLE DU MOUVEMENT

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 11 849 € à l'Association l'École du Mouvement (rappel du montant 2024 : 13 880 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non-votants (membres de l'association)

17. SUBVENTION ANNUELLE 2025 - ASSOCIATION SPORTIVE DE L'E.R.E.A

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 498 € à l'Association Sportive de l'E.R.E.A (rappel du montant 2024 : 100 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non-votants (membres de l'association)

18. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - ASSOCIATION SPORTIVE DE L'E.R.E.A

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Sportive de l'E.R.E.A afin de financer la participation de ses élèves à la finale du championnat de France Inter-EREA de Football.

Celle-ci ne sera payée qu'après réalisation du projet

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non-votants (membres de l'association)

19. SUBVENTION ANNUELLE 2025 - ESPRIT LIVRE

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association Esprit Livre (rappel du montant 2024 : 300 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non-votants (membres de l'association)

20. SUBVENTION ANNUELLE 2025 - LES PETITS CHAPERONS ROUGES

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 43 572,61 € à l'Association Les Petits Chaperons Rouges (rappel du montant 2024 : 43 157,11 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

VOTE : Par 28 votants pour et 5 non-votants (membres de l'association)

21.SUBVENTION ANNUELLE 2025 - LIRE A LYS

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Lire à Lys (rappel du montant 2024 : 500 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non-votants (membres de l'association)

22.SUBVENTION ANNUELLE 2025 - LYS ANIMATION

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € à Lys Animation (rappel du montant 2024 : 5 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

VOTE : Par 28 votants pour et 5 non-votants (membres de l'association)

23.SUBVENTION ANNUELLE 2025 - LYS CYCLO

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 254 € à l'Association Lys Cyclo (rappel du montant 2024 : 250 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

VOTE : Par 32 votants pour et 1 non-votant (membre de l'association)

24. SUBVENTION ANNUELLE 2025 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'Office Municipal des Sports (rappel du montant 2024 : 30 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

VOTE : Par 26 votants pour et 7 non-votants (membres de l'association)

25. SUBVENTION ANNUELLE 2025 - ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 350 € à l'Association des Paralysés de France (rappel du montant 2024 : 350 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

VOTE : Par 32 votants pour et 1 non-votant (membre de l'association)

26. SUBVENTION ANNUELLE 2025 – SIAVIC

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 400 € au SIAVIC (rappel du montant 2024 : 5 400 €).

Cette subvention sera répartie comme suit :

- . 2 400 € concernant la sécurité
- . 3 000 € concernant la politique de la ville

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.
La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

VOTE : Par 30 votants pour et 3 non-votants (membres de l'association)

27. SUBVENTION ANNUELLE 2025 - STELLA LYS

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 647 € à l'Association Stella Lys (rappel du montant 2024 : 2 852 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.
La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non-votants (membres de l'association)

28. SUBVENTION ANNUELLE 2025 - SYNDICAT D'INITIATIVE DE LYS-LEZ-LANNOY

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Association Syndicat d'Initiative de Lys-lez-Lannoy (rappel du montant 2024 : 1 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.
La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

VOTE : Par 32 votants pour et 1 non-votant (membre de l'association)

29. SUBVENTION ANNUELLE 2025 - ASSOCIATION ESPOIR

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 95 344 € à l'Association Espoir (rappel du montant 2024 : 95 344 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.
La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

VOTE : Par 27 votants pour et 6 non-votants (membres de l'association)

30. SUBVENTION ANNUELLE 2025 - A.L.C EVENEMENTS

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'Association A.L.C Evénements (rappel du montant 2024 : 6 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.
La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non-votants (membres de l'association)

31. Tableau des effectifs au 1^{er} mai 2025

Dans le cadre de l'organisation des services, et d'un meilleur service au public, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en ce sens :

Création de postes

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Sportive	B	Educateur des activités physiques et sportives ppal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Médico-sociale	A	Cadre de santé	Temps complet	1
Technique	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	3

VOTE : A l'unanimité

32. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020.84 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - EXTENSION DU RIFSEEP AUX CADRES TERRITORIAUX DE SANTE PARAMEDICAUX

Par délibération n° 2020.84 du 30 septembre 2020, le conseil municipal a adopté la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce régime indemnitaire repose sur deux composantes principales :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E), qui constitue l'indemnité principale. Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions en s'appuyant sur :

Une formalisation précise des critères professionnels ;

La prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), attribué en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Afin d'adapter ce dispositif, il convient de modifier l'article 3, qui fixe la répartition des groupes de fonctions et les montants maximaux, en y intégrant le cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé :

1. L'IFSE

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Cadres territoriaux de sante		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Infirmiers ou techniciens paramédicaux responsable de service avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	25 500 €
Groupe 2	Infirmiers ou techniciens paramédicaux avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	20 400 €

2. Le CIA

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Cadres territoriaux de sante		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Infirmiers ou techniciens paramédicaux responsable de service avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	4500 €
Groupe 2	Infirmiers ou techniciens paramédicaux avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	3600 €

VOTE : A l'unanimité

33.Cession amiable d'un immeuble à usage mixte – 6 bis rue Jules Guesde à Lys lez Lannoy

Vu la désaffectation de fait de l'immeuble bâti, situé 6 bis rue Jules Guesde à Lys-lez-Lannoy, propriété de la Commune, désaffectation résultant de la fermeture définitive du Centre des Finances Publiques dans notre ville, avec résiliation du bail afférent le 28 février 2024,

Vu le déclassement du bien communal désigné, entériné par délibération municipale n°2024.45 du 03 avril 2024,

Considérant la volonté municipale de soutenir et d'étendre l'attractivité du linéaire commercial et artisanal, implanté rue Jules Guesde et au cœur du Pôle Stein,

Considérant par conséquent l'intérêt général lié à la sauvegarde de l'emploi local et des services de proximité, il est envisagé de procéder à la cession de l'immeuble susvisé au bénéfice du développement soutenu de l'activité économique sur notre territoire,

De fait, sollicité par la Ville, le pôle d'évaluation domaniale (Direction régionale des Finances publiques Hauts de France et Nord), selon avis du 04 juillet 2024, a estimé la valeur vénale du bien à 284 000,00 € (deux cent quatre-vingt-quatre mille euros), assortie d'une marge d'appréciation de 20 %.

Construction achevée en 1962, non rénovée, cet ensemble immobilier – approximativement d'une contenance de 598 m² avec surface utile de 299 m² (plan cadastral joint) – comprend plusieurs niveaux desservant à la fois une partie professionnelle (bureaux en rez-de-

chaussée) et une partie logement à l'étage, un sous-sol à usage technique et d'archives, des combles aménageables, un jardin auxquels s'adjoignent un garage attenant et un parking en façade.

Dans cette perspective de vente à l'amiable, en réponse à un appel à manifestation d'intérêt publié par la Commune, par courriel en date du 21 janvier 2025, la société de menuiserie, AD Ouvertures, domiciliée XXXXX à Lys-lez-Lannoy, a proposé d'acquérir l'ancien Centre des Finances Publiques au prix de 270 000,00 €.

Le projet entrepreneurial présenté se fonde sur le transfert et l'extension induite de l'activité artisanale et commerciale existante, maintenant l'usage mixte du bâtiment par la création de logements.

Il est convenu que les frais notariés demeureront à la charge de l'acquéreur.

Au regard de ces dispositions et après examen en commission Finances - RH - Administration générale - Développement économique, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'accepter le principe de cette opération immobilière,
- ✓ d'autoriser la vente de l'immeuble à usage mixte, ancien Centre des Finances Publiques, situé 6 bis rue Jules Guesde à Lys-lez-Lannoy, cadastré parcelle AL 358, pour un prix proposé de 270 000,00 € (deux cent soixante-dix mille euros) à la société AD Ouvertures, représentée par Monsieur XXX XXXX, en sa qualité de gérant, prix auquel s'ajouteront les frais notariés supportés par l'acquéreur,
- ✓ d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette transaction,
- ✓ d'accepter les recettes au budget de la Commune.

VOTE : A l'unanimité

34. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DU PLUi - (PLU3) DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

I. Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUi à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre des avis et contributions sur le projet de nouveau PLU.

L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et décide d'engager une enquête publique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit avoir été notifié aux communes intéressées de la MEL.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

Au regard de ces éléments et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille.

III. Avis du Conseil Municipal

Au regard du projet de modification présenté et des discussions en séance :

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique

VOTE : A l'unanimité

35. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS DE REVISION PARTIELLE DU PLUi (PLU3) DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

I. Présentation du projet de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL :

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLU à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la Métropole Européenne de Lille.

Parallèlement, la MEL a lancé des travaux de réflexion aux fins d'améliorer son réseau de transport public et de répondre aux nouveaux besoins de mobilité en lien avec les objectifs de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre le dérèglement climatique.

En 2019, la Métropole a acté le lancement des projets composant le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, désormais désigné « Extramobile ». En 2021-2022, les premières études de faisabilités ont été réalisées sur 4 projets d'infrastructures :

- Le tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing, reliant les communes de Neuville-en-Ferrain, Tourcoing, Roubaix, Hem, et Wattrelos, dite ligne « TRT »
- Le tramway du pôle métropolitain Lille et sa couronne, reliant les communes de Wambrechies, Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille, Lambersart, La Madeleine, Lille, Loos, Haubourdin, Faches-Thumesnil, Wattignies,, dite ligne « TLC »
- Le Bus à Haut Niveau de Services reliant les villes de Lomme, Lille, Hellemmes, Lezennes, Villeneuve d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois dit « BHNS LILLE – VILLENEUVE D'ASCQ »
- Le Bus à Haut Niveau de Services reliant les villes de Saint-André-Lez-Lille, La Madeleine, Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul, Villeneuve d'Ascq, Hellemmes, Ronchin, Lesquin et Lezennes dit « BHNS SAINT-ANDRE-LES-LILLE – VILLENEUVE D'ASCQ »

En 2022, une concertation préalable a été organisée pour recueillir l'avis des habitants sur les 4 projets ; elle se poursuit par une concertation continue qui durera jusqu'aux enquêtes publiques.

Le tracé de la ligne de tramway « TRT » parcourt 5 communes sur une distance de 20 kms environ. Les caractéristiques urbaines et environnementales des quartiers traversés sont marquées par une grande diversité. Si le tramway induit des changements profonds de

l'espace public là où il circulera, la transformation du tissu urbain dans l'épaisseur prendra plus de temps.

Par délibération du 28 juin 2024, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une concertation préalable à une procédure d'évolution du PLU3 en vue d'accompagner les enjeux urbains et l'intégration de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing (délibération n°24-C-0167).

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- définir et partager les enjeux urbains et d'aménagement liés à l'arrivée du nouveau tramway dans les quartiers et secteurs qu'il va desservir ;
- adapter les outils réglementaires pour faciliter le tracé de l'infrastructure ou l'installation des équipements nécessaires à son fonctionnement ;
- accompagner le projet en termes de qualité urbaine, de traitement paysager ou encore de valorisation du patrimoine ;
- identifier si besoin des principes de compensation future des impacts du projet sur les espaces végétalisés ou bâtis existants.

Au terme d'une concertation préalable menée jusqu'au 28 février 2025, le Conseil métropolitain a été appelé à traduire au Plan Local d'Urbanisme (PLU3) les enjeux d'aménagement et d'intégration urbaine du futur tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et a décidé d'engager une enquête publique portant sur l'ensemble des évolutions retenues, notamment sur la création d'une OAP de projet urbain n°150 « Dessinons la ville autour du Tramway Roubaix-Tourcoing ». L'ambition de cette OAP, réparties en 12 séquences géographiques, est de :

1 : Gérer un héritage, vecteur d'identités à préserver

2 : Accompagner un potentiel de transformation urbaine, de revitalisation sociale et de renaturation

3 : Favoriser un système de liens et de lieux

4 : Faire du tramway un révélateur de la diversité urbaine et sociale des quartiers desservis

Le projet de révision partielle du PLU 3 de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_trt.html

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de révision partielle du PLU3 de la MEL

La MEL a notifié le projet de révision partielle aux 6 communes intéressées (5 communes traversées par la ligne « TRT » et la commune de Lys-Lez-Lannoy, dont une partie du territoire est située dans le périmètre de l'OAP).

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de révision partielle sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

Au regard de ces éléments et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet.

III. Avis du Conseil Municipal

Le Conseil municipal de Lys-lez-Lannoy est consulté à propos des enjeux d'aménagement et d'intégration urbaine du futur tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing. Dans le cadre de cette consultation, la Ville souhaite souligner plusieurs problématiques majeures identifiées à la fois en termes urbains et de mobilité.

En préambule il est nécessaire de rappeler que Monsieur le Maire a été convié une seule fois pour ces réunions de tracé le mercredi 29 janvier 2025. De nombreuses questions ont alors été posées. Une intervention a été faite en conseil Métropolitain reprenant les mêmes interrogations, aucune réponse non plus. Il a fallu attendre un article de la voix du Nord et de Nord Eclair pour avoir un début de réponses avec de nombreuses inexactitudes.

1. Conséquences du tracé actuel pour Lys-lez-Lannoy

A l'instar des contributions recueillies dans le cadre de la concertation préalable, l'opportunité du tracé de la ligne de tramway sur certaines sections interroge.

De par sa structure urbaine, considérée comme l'une des plus denses de la MEL, la Ville de Lys-lez-Lannoy devrait bénéficier de modes de transport capacitaires adaptés aux flux de déplacements de sa population.

S'agissant du projet de tramway, nous notons une faiblesse dans le maillage territorial, et ses destinations.

Nous estimons que cette situation est de nature à accentuer les inégalités territoriales, laissant Lys en marge du réseau structurant, alors même que la ville souffre déjà d'un déficit de desserte.

Si nous considérons les objectifs métropolitains poursuivis par la procédure, l'ambition d'accompagner les potentiels de revitalisation sociale pourrait être sans effet.

Le tramway, qui empruntera l'avenue de Verdun puis tournera sur les avenues Salengro et Motte à Roubaix, ne permettra plus une liaison directe vers la zone commerciale, forçant les

usagers à marcher une distance considérable pour rejoindre ce centre, constituant de ce fait une régression en termes d'accessibilité.

Par ailleurs, à l'Est de Lys-Lez-Lannoy, à l'instar des quartiers Vert Pré et Fresnoy, le passage du tramway obligera les usagers à devoir combiner trois modes de transport (bus - tram - métro) pour se rendre à Lille, allongeant considérablement leur temps de trajet et nuisant à la simplicité et à la fluidité des déplacements. Car il est évident qu'une ligne de bus ne circulera pas le long d'une voie de tramway.

A cet égard, les objectifs affichés par la MEL de « favoriser un système de liens et de lieux » et de « faire la ville avec le tramway, c'est imaginer une ville où l'on est plus mobile » pourront difficilement être poursuivis.

En effet, il n'est pas fait cas du sujet des ruptures de charge engendrées par l'arrivée du tramway et la suppression ou la déviation de certaines lignes de bus.

Alors que la présente procédure s'attache à anticiper les enjeux urbains liés à l'arrivée du tramway, elle ne peut ignorer les conséquences notoires qui seront engendrées sur le plan de la mobilité.

2. Contestation de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation « Dessiner la ville autour du Tramway Roubaix-Tourcoing » intégrant Lys-Lez-Lannoy sans arrêt direct

L'OAP « Dessiner la ville autour du Tramway Roubaix-Tourcoing » inclut Lys-Lez-Lannoy dans son périmètre, alors qu'aucun arrêt sur le territoire communal n'est prévu, générant une incohérence avec les principes d'une planification urbaine équitable.

En effet, la Ville est intégrée dans l'OAP en raison d'un arrêt situé sur la commune voisine de Hem (Schweitzer), situation n'impliquant pas une desserte directe pour les habitants. Cette approche ne répond pas aux besoins réels de la population de Lys, qui reste éloignée du réseau structurant.

Ainsi, l'inclusion de Lys-Lez-Lannoy dans l'OAP semble occasionner davantage de contraintes urbanistiques, sans engager d'aménagements compensatoires, ni en matière urbaine ni en matière de mobilité. La ville de Lys-lez-Lannoy émet un avis défavorable envers l'OAP Schweitzer.

L'OAP vise à améliorer la desserte et l'urbanisation autour du tramway, mais Lys-Lez-Lannoy, ne bénéficiant d'aucun arrêt, ne peut pas en tirer profit.

3. Propositions alternatives : révision du tracé pour relier le pôle de Villeneuve d'Ascq et intégration des polarités commerciales et d'activités

La Ville de Lys-lez-Lannoy a toujours milité pour la création d'une ligne vers Villeneuve d'Ascq afin d'optimiser les flux de déplacements domicile-travail et domicile-études.

Or, le tracé projeté du tramway semble inadapté aux besoins de mobilité du territoire et aurait dû privilégier un raccordement vers Villeneuve d'Ascq.

a) Une cohérence urbaine et économique plus forte avec Villeneuve d'Ascq

En effet, Villeneuve d'Ascq est un pôle universitaire et économique majeur de la métropole, avec un bassin d'emplois attractif et des équipements structurants (Université de Lille, Parc Scientifique de la Haute Borne, Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq etc).

De plus, les pratiques quotidiennes des lyssois montrent une tendance marquée à se diriger vers Villeneuve d'Ascq, dont la vocation de pôle économique et universitaire répond aux besoins et habitudes des résidents, qui ont historiquement établi des liens avec cette destination dans le cadre de leurs déplacements professionnels, éducatifs et commerciaux, plutôt que vers Roubaix.

b) Une alternative plus pertinente pour la transition écologique

Le prolongement vers Villeneuve d'Ascq aurait favorisé une réduction de l'usage de la voiture en connectant Lys aux infrastructures de transport existantes (métro, bus à haut niveau de service).

Aujourd'hui, les habitants de Lys-Lez-Lannoy continueront pour la plupart à recourir à l'usage de la voiture pour notamment rejoindre Villeneuve-d'Ascq, faute de solution de transport en commun efficace.

Le projet actuel ne prévoit aucun aménagement susceptible de remédier à cette situation, perpétuant l'autosolisme, en contradiction avec les objectifs métropolitains de mobilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

c) La prise en compte des polarités économiques du territoire lyssois

Il est question de la zone commerciale et d'activités Avenue de l'Europe et du parc d'activités du Versant Nord-Est. Bien qu'attractives et en renouvellement constant, ces polarités semblent être ignorées des projections métropolitaines en matière de transport et de mobilité.

En effet, le projet prévoit la suppression de l'arrêt bus de la L 4 devant la Ferme du Gauquier, rue Gambetta, alors qu'il comptabilise 1 500 montées et 1 500 descentes par jour.

Quant au parc d'activités, non concerné par le tracé du tramway, l'amélioration de sa desserte en bus n'est pas clairement prévue.

La Commune-préconise que ces espaces soient fléchés comme des lieux stratégiques dans le Schéma Extramobile et que des compensations soient programmées.

Par ailleurs, alors que la mise en service du tramway n'est prévue que pour 2033, aucune solution satisfaisante n'a encore été trouvée pour fluidifier le trafic aux abords de la M700 et du rond-point dit « Kiabi », malgré la reconnaissance de cette problématique depuis plusieurs années. La ville de Lys-Lez-Lannoy plaide depuis longtemps pour l'installation de feux tricolores, un dispositif dont l'efficacité en matière de fluidification du trafic a déjà été démontrée, notamment au niveau du rond-point « Schering ». L'absence de programmation de mesures concrètes laisse craindre une aggravation des difficultés de circulation, accentuant encore davantage les nuisances pour les riverains et les usagers. Il est à noter que le Tram qui passera à Hem Rue Jules Guesde modifiera les flux de circulation cela engorgera davantage les axes tels que la M700, la rue de la Tribonnerie ou la M6d. les Lyssois qui souhaiteront se rendre à Lille ou Villeneuve d'Ascq engorgeront nécessairement ces axes.

Ce Tracé supprimera une partie de l'axe de circulation de la 60^E qui est une rare ligne allant sur Villeneuve et la Ligne 1 du métro à terme.

Conclusion

La cohérence entre urbanisme et mobilité est au cœur des problématiques exposées et doit être renforcée en adaptant les outils du PLU3 pour permettre une véritable intégration de Lys-lez-Lannoy dans le réseau métropolitain.

La création de l'OAP « Dessiner la ville autour du Tramway Roubaix-Tourcoing », qui intègre la ville sans desserte directe, présente des incohérences en matière d'aménagement du territoire et d'équité territoriale. Le tracé du tramway aurait dû privilégier une connexion avec Villeneuve d'Ascq, qui présente une complémentarité fonctionnelle et sociale plus pertinente avec Lys-Lez-Lannoy.

De plus, il est regretté que dans le projet sur la transformation du réseau transport porté par la MEL, il ne soit pas fait suffisamment cas des polarités économiques du territoire.

Ces éléments exposés, la Ville de Lys-lez-Lannoy se tient à la disposition des services métropolitains pour travailler à des propositions concrètes.

La ville demande que la réalisation du Tram, partie Sud de Roubaix et la partie Hemoise, soit conditionnée à l'amélioration effective des conditions de trafic sur la M700 entre le rond-point Kiabi et l'ex-Maison Hantée.

La ville demande en outre que la réalisation de ces infrastructures ne soient pas conditionnées à une augmentation des taxes (type versement mobilité).

La ville demande en urgence un comité de suivi ou de planification des potentielles lignes de transports si le Tram se réalise de cette manière.

Enfin la Ville demande d'avoir accès aux études de potentielles utilisations de ce tram qui n'ira que vers Roubaix.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des ajustements suivants sur le projet de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille.

Il apparaît en effet essentiel de :

- Garantir une meilleure desserte de la commune de Lys-Lez-Lannoy, qui reste aujourd'hui en marge du projet, alors qu'elle compte parmi les plus denses de la métropole et est dépourvue de transport structurant.
- Préserver l'accessibilité et la fluidité des déplacements, notamment en assurant une alternative efficace à la suppression de la ligne de bus 4, afin de ne pas dégrader l'accès aux pôles commerciaux et éducatifs.
- Revoir l'intégration du projet dans la dynamique de mobilité globale, en travaillant sur une meilleure connexion avec Villeneuve-d'Ascq, vers laquelle les habitants de Lys-Lez-Lannoy et Lannoy orientent majoritairement leurs déplacements quotidiens.
- Anticiper et résoudre les problèmes de congestion routière en amont de la mise en service du tramway, en tenant compte des axes déjà saturés, notamment autour de

la M700 et du rond-point de Kiabi, et en intégrant les propositions locales éprouvées en matière de fluidification du trafic.

- Assurer une complémentarité avec les autres modes de transport en améliorant les correspondances et en garantissant une accessibilité optimale aux stations du tramway pour tous les habitants, y compris ceux des quartiers les plus éloignés.

Le Conseil municipal insiste sur la nécessité d'un dialogue renforcé et d'adaptations substantielles afin que ce projet puisse véritablement répondre aux enjeux de mobilité, d'accessibilité et de développement équilibré du territoire.

VOTE : A l'unanimité

36. INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION URBAIN ALLÉE JEAN MONNET / CARRIÈRE DUBAR ET SITE LÉO LAGRANGE A LYS LEZ LANNOY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Lys lez Lannoy souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance Allée Jean Monnet – Carrière Dubar - Léo Lagrange à Lys lez Lannoy . La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence de trois caméras
- De réduire le nombre de faits commis,
- De permettre une intervention plus efficace des services de Police,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le coût du dispositif s'élève à 35242,69€ T.T.C. En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à installer un système de vidéo protection Allée Jean Monnet – Carrière Dubar et site Léo Lagrange à Lys lez Lannoy,
- ✓ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- ✓ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- ✓ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ✓ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2025 et suivant,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

VOTE : A l'unanimité

37. INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION URBAIN RUE DU MARÉCHAL FOCH ANGLE AVENUE DU PARC DES SPORTS A LYS LEZ LANNOY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Lys lez Lannoy souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance rue du Maréchal Foch angle avenue du Parc des sports à Lys lez Lannoy . La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence de deux caméras
- De réduire le nombre de faits commis,
- De permettre une intervention plus efficace des services de Police,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions .

Le coût du dispositif s'élève à 30 585,21 € T.T.C. En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à installer un système de vidéo protection rue du Maréchal Foch angle avenue du Parc des sports à Lys lez Lannoy,
- ✓ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- ✓ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- ✓ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ✓ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2025 et suivant,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

VOTE : A l'unanimité

38. INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION URBAIN PARKING RUE JEANNE D'ARC A LYS LEZ LANNOY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Lys lez Lannoy souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur le parking de la rue Jeanne d'Arc angle rue Jean Baptiste Lebas à Lys lez Lannoy . La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la

sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence de deux caméras
- De réduire le nombre de faits commis,
- De permettre une intervention plus efficace des services de Police,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le coût du dispositif s'élève à 7905,84€ T.T.C. En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à installer un système de vidéo protection sur le parking de la rue Jeanne d'Arc angle rue Jean Baptiste Lebas à Lys lez Lannoy,
- ✓ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- ✓ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- ✓ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ✓ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2025 et suivant,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

VOTE : A l'unanimité

39. INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION URBAIN PARKING RUE DE LA PAIX A LYS LEZ LANNOY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Lys lez Lannoy souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur le parking de la rue de la Paix à Lys lez Lannoy . La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence d'une caméra
- De réduire le nombre de faits commis,
- De permettre une intervention plus efficace des services de Police,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions .

Le coût du dispositif s'élève à 36 798,47 € T.T.C. En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à installer un système de vidéo protection sur le parking de la rue de la Paix à Lys lez Lannoy,
- ✓ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- ✓ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- ✓ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ✓ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2025 et suivant,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

VOTE : A l'unanimité

40. INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION URBAIN RUES DU COLOMBIER ET RONSARD A LYS LEZ LANNOY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Lys lez Lannoy souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance rue du Colombier et rue Ronsard à Lys lez Lannoy . La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence de deux caméras
- De réduire le nombre de faits commis,
- De permettre une intervention plus efficace des services de Police,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le coût du dispositif s'élève à 32 274,36 € T.T.C. En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à installer un système de vidéo protection rue du Colombier et rue Ronsard à Lys lez Lannoy,
- ✓ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- ✓ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,

- ✓ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ✓ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2025 et suivant,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

VOTE : A l'unanimité

41. CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE LYS LEZ LANNOY - ASSOCIATION E.S.P.O.I.R - Année 2025

La convention qui liait la ville de Lys-lez-Lannoy et l'association E.S.P.O.I.R (Ensemble Solidairement Pour Orientation Information Réinsertion) et qui avait fait l'objet d'une délibération en 2024 a pris fin au 31 Décembre 2024.

A ce titre, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour l'année 2025.

Les modalités du partenariat sont annexées à la présente délibération sous la forme d'une convention.

Après examen en commission municipale Emploi – Commerce – Mission Locale, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à :

- Approuver les modalités de partenariat définies dans le document annexé.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, annexée à la présente délibération.

VOTE : Par 32 votants pour et 1 non-votant (membre de l'association)

42. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY A L'URACEN - ANNEE 2025

L'équipe municipale souhaite poursuivre son soutien au développement de la vie associative locale par la mise en œuvre d'actions d'information de proximité (législation, comptabilité, vie quotidienne des associations) ainsi qu'un soutien en matière d'aide à la médiation culturelle (favoriser les échanges et rencontres dans le champ de la création artistique, théâtre, musique, danse, etc.).

Pour accompagner cette démarche, il est proposé au conseil, après examen en commission *Culture-Animation*, que la Ville renouvelle son adhésion à l'URACEN - Union Régionale des

associations culturelles et éducatives du Nord-Pas-de-Calais - association reconnue pour ses compétences dans ce domaine.

L'adhésion annuelle est de 500 € (cinq cents euros).

↳ **Après examen en commission Animation – Sport – Culture – Vie Associative, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- De renouveler la signature de la convention entre la Commune de Lys-lez- Lannoy et l'Union Régionale des associations culturelles et éducatives du Nord-Pas-de-Calais (URACEN), prévoyant les modalités financières et d'intervention de l'association sur le territoire lyssois.
- ✓ D'inscrire les dépenses au budget de l'année concernée.

VOTE : A l'unanimité

43. COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2024 S.I.V.U. LE PETIT PRINCE

RAPPORT DU PRESIDENT DU SIVU

BILAN D'ACTIVITES

Le comité s'est réuni 4 fois en 2024 pour décider du fonctionnement du SIVU, de son budget, des décisions modificatives et de la gestion du personnel.

Il y a eu une classe de découverte cette année à Stella.

FINANCES

Le budget primitif du SIVU pour l'année 2024 s'équilibre en dépense et en recette à la somme de 967 274,80 € soit 864 970,57 € en fonctionnement et 102 304,23 € en investissement. La participation de la ville de Lannoy a été de 277 651 € et celle de Lys lez Lannoy de 409 180 €.

En 2024, 2 091 € pour les projets pédagogiques y compris les transports et 3 569 € pour les classes de découverte y compris les transports ont été dépensés.

EFFECTIFS

A la rentrée 2024, il y avait 9 classes élémentaires, soit 198 élèves et 5 classes maternelles, soit 110 élèves.

ANNEE	Classes élémentaires	Effectif élémentaire	Classes maternelles	Effectif maternelle
09/2018	11	258	5	136
09/2019	12	259	4	116
09/2020	12	258	4	111
09/2021	11	230	5	131
09/2022	10	223	5	116
09/2023	9	193	5	121
09/2024	9	198	5	110

VOTE : A l'unanimité

44. Rapport du Maire sur les indemnités

Vu article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 impose aux communes et établissements publics de coopération intercommunale l'établissement d'un état récapitulatif annuel de l'ensemble des indemnités perçues par des élus.

Elu	Collectivité ou organisme	Montant annuel Net (avant Impôt)
PROKOPOWICZ Charles-Alexandre	Ville de Lys-lez-Lannoy	16104.12€
	Métropole Européenne de Lille	9297.84€
HANCQ Christophe	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
LE LANNIC Agnès	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
WALLERAND Konrad	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
EL BASRI Zohra	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
MORTIER François	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
PASTORE-TOP Nathalie	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
LEMANT Thierry	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
SEYS Marie-France	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
DE BRUILLE Philippe	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
FERENC Irène	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
AMBLLOT Gilbert	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
GAVRAIN Jean-Claude	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
DE METS Pascale	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
DE FREITAS Manuella	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
PROKOPOWICZ Marie-Christine	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€

SELOSSE Valérie	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
MENAGER Técla	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
LEDRUE Nicolas	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
GIGANTE Marco	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
QUEVA Julie	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
RASSON Séverine	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
METGY Amaury	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
LEGROS Maryse	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
PILLOIS Francis	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
DESBOUVRIES François	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
PRINCE Claude	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
MENAGER Francis	SIVU Piscine des 3 Villes	6117.12€

Dans le cadre de la transparence, la municipalité souhaite compléter ce rapport annuel avec les informations suivantes :

Monsieur le Maire ne dispose ni d'un véhicule, ni d'un téléphone de fonction. Dans le cadre de son mandat monsieur le Maire dispose d'une tablette connectée afin de pouvoir signer les actes numériques sur un réseau et un terminal dédié.

En 2024, aucun élu n'a donné lieu à des frais de représentations.

La ligne *protocole* du maire a été dépensée de la manière suivante :

397€ pour 10 Gerbes florales funéraires

209€ pour 6 Bouquets « naissances – mariages »

36 € pour 1 Bouquet « départ » (retraite - mutation)

310 € pour 6 coussins protocolaires lors des commémorations patriotiques.

VOTE : A l'unanimité

45. ACTES DE DECISIONS DU MAIRE DU 01 JANVIER 2025 AU 28 FEVRIER 2025

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 01 janvier 2025 au 28 février 2025 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
AG/AD/2025.01	14/01/2025	Administration Générale	Titre de concession André DUHOIT
AG/AD/2025.02	14/01/2025	Administration Générale	Titre de concession Claudette MOURA
AG/AD/2025.03	14/01/2025	Administration Générale	Titre de concession Andrée DELRUE
AG/AD/2025.04	14/01/2025	Administration Générale	Titre de concession Andrée DELRUE et Henri DELRUE et Alphonsine DEVOS
AG/AD/2025.05	14/01/2025	Administration Générale	Titre de concession Jacques MALARET
AG/AD/2025.06	14/01/2025	Administration Générale	Titre de concession Thierry AJTOUH
AG/AD/2025.07	14/01/2025	Administration Générale	Titre de concession Marius DE CLERCQ et Solange DOUHET
AG/AD/2025.08	15/01/2025	Administration Générale	Titre de concession Kazimiera URBANEK
AG/AD/2025.09	16/01/2025	Administration Générale	Titre de concession Robert VAN GEIRT
AG/AD/2025.10	16/01/2025	Administration Générale	Titre de concession Christian HENNION

AG/AD/2025.11	17/01/2025	Administration Générale	Titre de concession André SEYS et Mme Paulette HAQUETTE
AG/AD/2025.12	21/01/2025	Administration Générale	Titre de concession Christiane DUBUS
AG/AD/2025.13	23/01/2025	Administration Générale	Titre de concession Yvette LEPERS
AG/AD/2025.14	23/01/2025	Administration Générale	Titre de concession Tristan DUPREZ
AG/AD/2025.15	24/01/2025	Administration Générale	Titre de concession Mr Dominique LALOI et Florence RUCQUOY et Maurice LALOI
ST/AD/2025.16	24/01/2025	Services Techniques	Demande subvention FDC MEL "Transition énergétique" Rénovation Éclairage public 2025-2026
BM/AD/2025.17	30/01/2025	Bibliothèque Municipale	Demande de subvention - Acquisition et Equipement d'un véhicule destiné au transport de documents
BM/AD/2025.18	30/01/2025	Bibliothèque Municipale	Demande de subvention - Fond de concours équipement culturels pour la mise en réseau des 4 médiathèques
AG/AD/2025.19	29/01/2025	Administration Générale	Titre de concession Roland DELÉPINE
AG/AD/2025.20	30/01/2025	Administration Générale	Titre de concession Marcelle DUMORTIER
AG/AD/2025.21	04/02/2025	Administration Générale	Titre de concession André MONSTERLET et Ginette VANDERCOILDEN
AG/AD/2025.22	04/02/2025	Administration Générale	Titre de concession Roberte DUCHATELET

ST/AD/2025.23	05/02/2025	Services Techniques	Demande subvention Préfecture Nord DSIL Rénovation École élémentaire Paul Bert
AG/AD/2025.24	08/02/2025	Administration Générale	Titre de concession Jeannine BRIDOUX
AG/AD/2025.25	11/02/2025	Administration Générale	Titre de concession Francis VERHULST
AG/AD/2025.26	11/02/2025	Administration Générale	Titre de concession Suzanne LOOSE
AG/AD/2025.27	18/02/2025	Administration Générale	Titre de concession à l'Avance pour Mr Guy LUYSCH et Mme Marie-Christine PARENT
AG/AD/2025.28	18/02/2025	Administration Générale	Titre de concession Suzanne SEMAL
AG/AD/2025.29	19/02/2025	Administration Générale	Titre de concession Jacques SIMON
AG/AD/2025.30	20/02/2025	Administration Générale	Titre de concession Bernard DELANNOY
CAF/AD/2025.31	28/02/2025	CAF	Signature du Plan d'Action 2024-2028 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

VOTE : A l'unanimité

Fin de la séance à 20h21

Monsieur PROKOPOWICZ Charles-Alexandre
Le Maire



A blue circular official stamp of the Municipality of Lys-lez-Lannoy (Nord) is shown. The stamp features a central coat of arms and the text "VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord)" around the top and "MAIRIE" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.

Le secrétaire de séance
Amaury METGY



A blue circular official stamp of the Municipality of Lys-lez-Lannoy (Nord) is shown. The stamp features a central coat of arms and the text "VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord)" around the top and "MAIRIE" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written to the right of the stamp.